

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 561

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 45

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 21 bis° Selon lesquelles Aéroports de Paris et l'État garantissent la préservation de l'emploi et des conditions de travail des salariés à l'échéance de la concession ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le cahier des charges l'obligation pour l'État et pour ADP de protéger l'emploi et les conditions de travail des salariés une fois la concession arrivée à échéance.

En effet, il est particulièrement inquiétant de constater que, si ce projet de loi précise que les ouvrages, le service public et les activités de police reviennent alors à l'État, il ne dit mot de l'application de l'article L. 1224-1 et suivants du code du travail, et en particulier de l'avenir des salariés après la concession.